

**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE IA-8 À MÊME LE LOT 4 964 042 ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE IA-8 À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été adoptés les projets suivants :

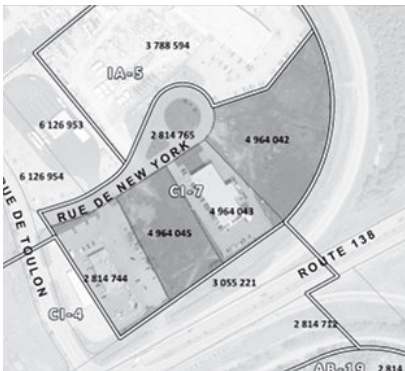
**Le projet de Règlement n° 2021-645 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone IA-8 à même le lot 4 964 042 et d'y ajouter certaines dispositions spécifiques**

Ce règlement vise à faire basculer le lot 4 964 042 dans une zone industrielle. Le lot étant adjacent aux zones industrielles du parc industriel François-Leclerc et partie prenante de ce dernier.

Comme mentionné à l'article 5.1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec, le zonage local proposé est industriel, mais dans une grande aire d'affectation « Urbaine » au sens du SADR. La logique appuyant cette différence est que le terrain en question est directement adjacent à l'aire d'affectation « Industrie et Commerce » et est délimité par la Route 138 au sud, l'autoroute 40 à l'est et des immeubles à vocation industrielle ou commerciale sans vente au détail au nord et à l'ouest. Cette variation est donc dans un milieu homogène et une prolongation logique du parc industriel adjacent.

**Le projet de Règlement n° 2021-646 modifiant le Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 à des objectifs et des critères d'évaluation**

Ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 (Règlement n° 2021-645) à des objectifs et des critères d'évaluation similaires aux autres zones industrielles (à l'exception de la zone IA-5).



Une présentation des projets de règlement est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces projets de règlement dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 6 avril 2021 à 16h, par courriel à l'adresse

[greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Le projet de règlement n° 2021-645 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration de la zone visée sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 19 mars 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.qc.ca](http://www.VSAD.qc.ca)